

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Location.

Les prix de location ainsi que le montant des cautions sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance.

En aucun cas, les cautions peuvent servir à financer des prolongations de contrat.

Respect du règlement.

A partir de la livraison du véhicule, le locataire en devient automatiquement le seul responsable juridique, devant les autorités compétentes, en matière d'infractions, amendes, procès verbaux et autres qui pourraient être établis contre lui.

L'âge minimum requis pour la location de scooters est fixée à 23 ans pour les 50 cc et les 125 cc, et à 25 ans pour les cylindrées plus importantes (250 cc et 400 cc). Pour les 250 cc et les 400 cc, il est obligatoire de justifier d'au moins 3 ans de permis.

Le transport de personnes sur les 50 cc est règlementé, ainsi, aucun passager de plus de 14 ans n'est autorisé à prendre place derrière le locataire, toute entrave à ce règlement, est passible d'amende qui sera à la charge du locataire.

Utilisation du véhicule.

Le locataire s'engage à ne laisser conduire le véhicule par personne d'autre que lui-même. Il s'engage à n'utiliser le véhicule que pour ses déplacements personnels, et s'interdit de participer à toute compétition ainsi qu'à toute transformation du véhicule. Le véhicule n'est autorisé à rouler que sur le territoire français, métropole, hors DOM –TOM et Corse, et sur des routes propres à la circulation automobile.

Pour toute entrave à cette utilisation, les dommages seront imputés au locataire, afin que l'état d'origine soit retrouvé.

Etat du véhicule.

A la remise des clés, le locataire reconnaît que le véhicule lui est fourni en parfait état de marche, comme stipulé sur le contrat. Le locataire ne pourra réclamer aucune indemnité suite à incident ou accident qu'il attribuerait au mauvais fonctionnement du véhicule.

Le locataire reconnaît que le véhicule lui est fourni avec certains accessoires, dont il devient le garant jusqu'à la restitution du véhicule. Toute perte ou dégradation de ses accessoires entraînera une facturation supplémentaire pour remplacement de ces accessoires, au tarif public en vigueur.

Le véhicule est livré propre et avec le plein d'essence, sa restitution sera faite dans le même état, tout manquement entraînera une refacturation des frais engagés par le loueur pour la remise en état du véhicule.

Assurance – caution.

Le véhicule loué est assuré tous risques.

Les accessoires n'étant pas assurés, ils restent à la charge du locataire, pendant toute la durée du contrat.

La franchise est égale au montant de la caution en cas de sinistre ou de vol.

Le client s'engage à prévenir et sans délais le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule.

Le client doit, en cas de sinistre, prévenir sans délais le loueur, par déclaration écrite en recommandé avec accusé de réception, et ce, dans les 48 heures après le sinistre. La déclaration devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité de chacune des parties impliquées, et devra être accompagné du constat amiable.

En cas de dommages, la caution sera retenue intégralement, et ne sera restituée au locataire qu'après expertise et chiffrage des frais engagés. Ainsi, dans le cas de la responsabilité du locataire, les frais lui seront incombés, et déduits de la franchise qui lui est due.

En cas de fausse déclaration sur un sinistre, des poursuites judiciaires pour abus de confiance seront engagées devant le tribunal compétent.

Obligations et interdictions.

Obligations.

Le locataire doit être obligatoirement titulaire d'un permis A ou B pour toutes les locations de véhicules à partir de 125 cc. Ce permis doit être en cours de validité et le client ne doit pas être sous le coup d'un retrait de permis de conduire.

Interdictions.

Le véhicule ne peut être conduit par une autre personne que le client titulaire du contrat de location.

Le véhicule ne doit pas sortir du territoire métropolitain français.

Le véhicule ne peut pas être utilisé sur circuit ou hors des voies propres de circulation. Toute utilisation impropre aux conditions d'utilisation préconisées par le constructeur sera passible de poursuites judiciaires contre le locataire.

Le véhicule ne peut pas être utilisé pour le transport de personnes à titre onéreux, sans accord express du loueur.

Papiers du véhicule.

Pour toute location, il sera remis au locataire une copie de la carte grise du véhicule (certifiée conforme), ainsi qu'une copie de l'attestation d'assurance (certifiée conforme aussi). En cas d'obligation de présentation de ces documents, la non présentation de ces pièces pouvant engager des amendes ou immobilisations, le locataire restera seul responsable de ces agissements, le loueur ne pouvant se substituer à un quelconque refus d'obtempérer de la part du locataire.

Entretien du véhicule.

Pour les locations supérieures à une semaine, le locataire aura seul la responsabilité de l'entretien courant du véhicule, à savoir pression des pneus, niveau d'huile et liquide de refroidissement, etc...

Pour tout entretien, comme prévu selon les préconisations du constructeur, le locataire devra prévenir la société Zero-permis au moins 7 jours avant l'intervention, afin que toutes les dispositions soient prises pour limiter l'immobilisation du véhicule. Sauf accord de la société Zero-permis, aucun entretien ni réparation ne peut avoir lieu ailleurs qu'au siège de la société Zero-permis. Tout manquement à cette disposition, pouvant entraîner une facture, restera à la charge du locataire du véhicule.

Zero-permis, SAS au capital de 37000 €

ZAET les haies, rue Marie Curie

60740 ST MAXIMIN.

N° siret : 517 710 562 00011 – APE 7711A

Restitution du véhicule et prolongation.

La restitution du véhicule est fixée par contrat, au moment de la remise des clés au locataire. La date étant fixée au préalable, dans le cas d'un retard non justifié auprès de la société Zero-permis, des frais de pénalités seront facturés au locataire du véhicule. Les frais s'élèvent à 15,00 € TTC par jour de retard.

Dans le cadre d'une prolongation de contrat, le client devra en informer la société Zero-permis, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 8 jours avant la date d'expiration du contrat initial. Tout manquement à cette règle entrainera des frais de pénalité de 15,00 € TTC par jour de retard.

Cachet de Zero-permis

Signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé ».